



MUNICIPALITÉ  
**Saint-Valérien-de-Milton**

# **AVIS PUBLIC**

## **Projet de règlement 227-2026 relatif au traitement des élus municipaux**

Conformément à la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, chapitre T-11.001), un avis public est donné à l'effet :

QU'au cours de la séance ordinaire du conseil devant se tenir à la salle du conseil située 1385 rue Principale à Saint-Valérien-de-Milton le 10 mars 2026 à 20h00, le projet de règlement 227-2026 relatif au traitement des élus municipaux sera présenté pour adoption ;

QUE, conformément à la Loi, un avis de motion dudit projet de règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 10 février 2026 par monsieur Jules Normandin;

QUE, conformément à la Loi, ledit projet de règlement a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire ou extraordinaire du 10 février 2026 par monsieur Jules Normandin;

### **RÉSUMÉ DU CONTENU DU RÈGLEMENT :**

#### **Rémunération et allocation de dépenses**

QUE la rémunération actuelle des membres du Conseil et celle proposée par ledit projet de règlement sont les suivantes :

<b>Titre</b>	<b>Rémunération actuelle</b>	<b>Rémunération proposée</b>
Maire / Préfet / Président	17 184.00 \$	17 184.00 \$
Autres membres du conseil	5 727.00 \$	5 727.00 \$

QUE l'allocation de dépenses actuelle et celle proposée par ledit projet de règlement sont les suivantes :

<b>Titre</b>	<b>Allocation de dépenses actuelle</b>	<b>Allocation de dépenses proposée</b>
Maire / Préfet / Président	8 592.00 \$	8 592.00 \$
Autres membres du conseil	2 863.50 \$	2 863.50 \$

QUE lors du remplacement du maire par son suppléant, ledit projet de règlement prévoit le versement d'une rémunération additionnelle à celle qui lui est payée à titre de membre du conseil afin d'égaliser la rémunération payable au maire pour ses fonctions, à compter de 15<sup>e</sup> jours de suppléance;

#### **Indexation**

QUE ledit projet de règlement prévoit une clause d'indexation de la rémunération des élus municipaux qui équivaut à l'*Indice des prix à la consommation* (IPC) fixé par Statistiques Canada, pour le Québec, pour le mois de septembre de l'année précédente, avec un minimum de 2% par année;

#### **Effet rétroactif, mesures transitoires et finales**

QUE ledit projet de règlement aura un effet rétroactif au 1er janvier 2026 ;

QUE ledit projet de règlement une fois adopté aura pour effet d'abroger et de remplacer le règlement no 2019-161 et ses amendements ;

### **CONSULTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT**

QUE ledit projet de règlement est disponible pour consultation au Bureau municipal situé au 1390 rue Principale à Saint-Valérien-de-Milton, durant les heures d'ouverture ou sur le site internet au <https://www.st-valerien-de-milton.qc.ca>.

Donné à Saint-Valérien-de-Milton, ce 16<sup>e</sup> jour du mois de février 2026.

*Caroline Lamothe*  
Directrice générale et Greffière-trésorière